



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2021 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1017 RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1017-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 1017 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 12 mai 2021 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de mai de l'an deux mille vingt et un.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca